



Comité syndical – Procès-Verbal

06 FEVRIER 2018

PV du comité du 06 février 2018

Nombre de membres

Composant le Comité : 17 titulaires et 17 suppléants en exercice

Le Comité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 29 Janvier 2018, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 06 Février 2018 à 12h00 sous la présidence de M. PAILLARD Didier,

Secrétaire : Monsieur POUX Gilles

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur PAILLARD Didier, Président de séance,
Monsieur RIBAY Michel,
Monsieur POUX Gilles,
Monsieur HAFSI Mohamed,
Monsieur BOURGAIN Michel,
Monsieur MORIN Francis,
Monsieur LONGIN Sébastien

- Membres suppléants :

Monsieur VIGNERON François, représentant Monsieur LE NAOUR Philippe
Monsieur PETROSE Franck, représentant Monsieur CARRE Dominique

ETAIENT EXCUSES :

Madame SOULAS Fabienne, Madame LARONDE Fatima, Madame CLARIN Marie-Line,
Monsieur LE NAOUR Philippe, Monsieur MELOTEAU Patrick, Monsieur TROUSSEL Stéphane,
Monsieur RUSSIER Laurent, Monsieur NIVET François, Monsieur TRIGORY Christian

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur Gilles POUX est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 19 décembre 2017 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

Délibération n°1 sur l'adhésion de la Ville d'Aubervilliers au Syndicat et le projet de statuts modifiés

LE COMITE, à l'unanimité, approuve, le projet de statuts modifiés joint en annexe et l'adhésion à intervenir d'Aubervilliers.

Précise que le Syndicat est administré par un Comité dont les membres sont les délégués titulaires et suppléants, désignés ou élus par les adhérents du Syndicat.

Les membres du Syndicat mixte seront :

- Les collectivités territoriales,
- Les offices publics d'habitation : OPH Seine Saint Denis Habitat et OPH Plaine Commune Habitat.

Les adhérents seront représentés de la façon suivante :

- Pour les collectivités :
 - ✓ 1 membre titulaire et 1 suppléant par ville,
 - ✓ 1 membre (conseiller) supplémentaire titulaire et 1 suppléant par tranche finie de 3 000 « équivalents logement » raccordés au réseau avec un maximum de 3 postes par collectivité.

Cela donne, à la date de l'extension du périmètre :

- Saint Denis : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,
- La Courneuve : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,
- Stains : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,
- Pierrefitte : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,
- L'île-Saint-Denis : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,
- Aubervilliers : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

- Pour les offices publics d'habitation :

- ✓ 1 membre (conseiller) titulaire et 1 suppléant par office
- ✓ 1 membre (conseiller) supplémentaire titulaire et 1 suppléant par tranche de 3000 logements ou « équivalents logement » raccordés aux réseaux de chaleur urbain et/ou alimentés en chaleur par le Syndicat dans le cadre des opérations isolées sur le territoire des collectivités adhérentes.

Cela donne, à la date de constitution du Syndicat :

- Plaine Commune Habitat : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,
- Seine Saint Denis Habitat : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Un représentant des locataires pourra être présent dans la représentation des Offices publics d'habitation.

Cette représentation repose sur la répartition par membre, des raccordements aux réseaux publics de distribution de chaleur du périmètre de compétence du Syndicat, raccordements exprimés en logements ou « équivalents logement » constatés au 1^{er} Février 2018.

A compter du 1^{er} Janvier 2019, toute progression constatée de 3 000 logements ou « équivalents logement » et au-delà ouvrira représentation complémentaire d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

L'actualisation correspondante du nombre de représentants au titre du nombre d'équivalents logements raccordés aux réseaux urbains s'effectuera en début de chaque année.

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Etend sa compétence :

- au périmètre géographique de la collectivité d'Aubervilliers.

Les modalités patrimoniales d'adhésion et de retrait de la commune d'Aubervilliers sont les suivantes :

- En application de l'article L 5211-18 sur le principe du transfert de la compétence « Energie Calorifique » au Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique ; seront transférés de plein droit sous le régime de la mise à disposition, l'ensemble des biens, équipements et contrats nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, et des articles L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.
- En application de l'article L 5211-25-1,1°)
 - Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés ayant fait l'objet d'un procès-verbal en application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L 1321-1, apportés par les communes de L'Ile Saint-Denis, Saint-Denis Pierrefitte et Stains ainsi que les adjonctions identifiés, leur seront restitués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au jour de leur retrait. Ils seront minorés des cessions et créances rattachées.
 - Le solde de l'encours de la dette éventuellement contractée par le Syndicat sera réparti dans les mêmes conditions.
Les opérations pourront être effectuées en nature ou en valeur notamment dans l'intérêt de la continuité du service de production et distribution d'énergie calorifique

La présente délibération sera notifié à :

- Messieurs les Maires des villes de Saint-Denis, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte, Saint-Denis et Stains et Messieurs les Présidents des OPH de Seine Saint Denis Habitat et de Plaine Commune Habitat
- Madame la Maire d'Aubervilliers
- Monsieur le Préfet

Délibération n°2a au Budget Primitif 2018 du Budget Principal

LE COMITE, à l'unanimité au Budget principal, vote par chapitre le Budget Primitif 2018 en équilibre tant en section d'investissement que d'exploitation.

Délibération n°2b au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis »

LE COMITE, à l'unanimité, vote par chapitre le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis ».

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	800 000	320 000	1 120 000
RECETTES	800 000	320 000	1 120 000

Délibération n°2c au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Pôle Administratif »

LE COMITE, à l'unanimité, vote par chapitre le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Pôle Administratif ».

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	30 000	26 000	56 000
RECETTES	30 000	26 000	56 000

Délibération n°2d au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Abonnés La Courneuve »

LE COMITE, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Abonnés La Courneuve » équilibré en dépenses et en recettes d'Exploitation à 400.000 €.

Délibération n°3 sur l'approbation des avenants de prorogation aux contrats 4000 Sud et Moulin Neuf sur les installations thermiques tertiaires avec l'OPH SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT

LE COMITE, à l'unanimité, approuve les contrats de prestations thermiques tertiaires avec Seine Saint-Denis-Habitat pour les ensembles immobiliers suivants : 4000 SUD et Moulin Neuf et autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer les contrats de prestations thermiques tertiaires avec Seine Saint-Denis-Habitat, ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n°4 sur l'appel à projets FERDER pour 2018 – Demande de subvention

LE COMITE, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents (dossiers, conventions et actes subséquents), afférents à la demande, auprès la Région Ile-de-France, d'une subvention relative aux extensions de réseaux dans le cadre de l'appel à projets 2018 FEDER « Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ».

Délibération n°5 sur la modification de l'organisation du SMIREC et d'une suppression d'un poste

LE COMITE, à l'unanimité, adopte les modifications de l'organigramme du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique, tel que joint en annexe n°2 et le tableau des emplois modifié à compter du 06 février 2018, joint annexe n° 1.

Délibération n°6 sur la subvention au CASC de La Courneuve pour l'année 2018

LE COMITE, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au bénéfice du CASC de la Courneuve en 2018 dans la limite de 1% des dépenses du personnel permanent inscrites à l'article 6411, au CASC - Mairie - Place de la République 93120 LA COURNEUVE et précise que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2018 - Article 6472.

Délibération n°7 sur le remboursement des frais de missions des agents

LE COMITE, à l'unanimité, approuvé le remboursement de tous les frais réellement engagés par les agents suivant les missions à la demande de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives et dans la limite du plafond fixé par le décret en vigueur :

- Frais d'hébergement : dès lors que l'agent a été préalablement autorisé par un ordre de mission visé de l'autorité territoriale. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur. Le plafond est de 60 euros par nuit. En cas de dépassement de ce montant pour des missions spécifiques ou situations particulières, sur délivrance de l'ordre de mission préalable et sous réserve de la décision de l'autorité, une majoration de l'indemnité d'hébergement est autorisée sur présentation de justificatifs originaux et dans la limite des frais réellement engagés ;
- Indemnités des repas: suivant la mission (matin - midi - soir), dans la limite du barème fixé par décret (à ce jour 15.25 euros par repas), sur pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur ;
- Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Il est dérogé à la règle concernant la notion de résidence administrative et familiale, énoncée à l'article 4 du décret n° 2011-654 qui considère que : « constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs pour les frais de déplacement temporaires ».

Cette délibération est applicable à tous les agents employés par le Syndicat et la dépense est inscrite au Budget Principal, Chapitre 012, Compte 648.